

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 SEPTEMBRE 2026

Société : EUROBIO SCIENTIFIC

Réunion du : vendredi 18 septembre 2026

Lieu : 7 avenue de Scandinavie – 91940 Les Ulis en salle Utrecht

Heure d'ouverture : 12h

Membres présents :

Pour la Direction :

- Thomas MOREAUX, DRH, Président du CSE par délégation
- Olivier BOSC, CFO

Délégation du personnel au CSE :

- Sandrine LACOMBE, membre titulaire
- Katia SCHERRENS, membre titulaire
- Ogier SURCOUF, membre titulaire
- Gregory LECOQ, membre titulaire
- Bertrand DERAMAUDT, membre titulaire

Absents / excusés :

- Christine BELLISSARD

Secrétaire du CSE : Sandrine LACOMBE

1. ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion comporte notamment le point suivant :

« Information et consultation du Comité Social et Économique sur le projet de sortie de cote de la Société par Olivier Bosc, Group CFO. »

2. INFORMATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE SUR LE PROJET DE SORTIE DE COTE

Le Président présente aux membres du Comité Social et Économique le projet de sortie de cote envisagé concernant les titres de la Société.

Il rappelle le contexte et les objectifs du projet ainsi que les principales caractéristiques de l'opération envisagée.

La Direction présente notamment au Comité :

1. Objet de la consultation

Le CSE est consulté sur le projet d'Offre Publique de Retrait (OPR) suivie d'un Retrait Obligatoire (RO) visant les actions d'Eurobio Scientific S.A., à l'initiative d'EB Development.

Cette opération s'inscrit dans la continuité de l'offre publique initiée en 2024. À la suite de nouvelles acquisitions, EB Development détient désormais 90,14 % du capital et des droits de vote d'Eurobio Scientific, permettant la mise en œuvre d'un retrait obligatoire.

Le CSE dispose d'un délai d'un mois à compter de la remise de la note d'information pour rendre son avis.

3. Objectif de l'opération

L'objectif annoncé de l'OPR est de permettre le retrait d'Eurobio Scientific de la cote, puis la radiation des actions d'Euronext Growth.

Cette décision est notamment justifiée par le fait que la Société n'a jamais eu recours aux marchés financiers pour se financer et n'envisage pas d'y recourir à l'avenir.

EB Development indique par ailleurs ne pas avoir l'intention de modifier, à l'occasion ou à l'issue de l'opération, les principales orientations industrielles, commerciales et financières du Groupe.

4. Conséquences pour les salariés

Aucune modification n'est prévue pour les salariés.

La réalisation de l'Offre n'entraînerait pas de changement d'employeur : les salariés continueraient à exercer leurs fonctions au sein de la même entité juridique.

En conséquence :

- Contrats de travail : inchangés ;
- Ancienneté et droits contractuels : conservés ;
- Rémunération et avantages sociaux : inchangés ;
- Épargne salariale : maintenue ;
- Lieu et conditions de travail : inchangés ;
- Organisation du temps de travail : inchangée ;
- Convention collective : maintenue ;
- Accords collectifs, usages et engagements unilatéraux : maintenus ;
- Mutuelle et prévoyance : maintenues ;
- Représentation du personnel : les instances actuellement en place seraient maintenues à l'identique.

La note indique également que l'opération n'aurait aucun impact sur l'emploi ou la politique de gestion des ressources humaines de la Société.

4. Conséquences pour les actionnaires

EB Development proposerait aux actionnaires minoritaires de céder leurs actions au prix de 25,30 € par action.

L'OPR serait ouverte pendant 10 jours de négociation, sous réserve de la décision de conformité de l'AMF.

À l'issue de l'OPR, les actions qui n'auraient pas été apportées seraient transférées à EB Development dans le cadre du retrait obligatoire, contre une indemnisation de 2,30 € par action.

La procédure entraînera la radiation des actions d'Eurobio Scientific d'Euronext Growth.

5. Conséquences du retrait de la cote

Après la réalisation du retrait obligatoire, il est envisagé de transformer Eurobio Scientific en Société par Actions Simplifiée (SAS), dans un objectif de simplification de la gouvernance.

Cette éventuelle transformation fera l'objet d'une consultation des instances représentatives du personnel.

Elle constitue une étape distincte de l'OPR et du retrait obligatoire.

6. Calendrier prévisionnel

Dates :	Étapes :
18 septembre 2026	Information-consultation du CSE
24 septembre 2026	Dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF
16 octobre 2026	Dépôt du projet de note en réponse
5 novembre 2026	Décision de conformité de l'AMF
9 novembre 2026	Ouverture de l'OPR
20 novembre 2026	Clôture de l'OPR
23 novembre 2026	Publication du résultat
À l'issue de l'OPR	Retrait obligatoire et radiation de la cote

L'opération vise principalement à retirer Eurobio Scientific de la cote.

Selon les informations communiquées au CSE, elle n'entraînerait aucune modification de l'emploi, des contrats de travail, des rémunérations, des conditions de travail ou du statut collectif des salariés.

La principale évolution ultérieure envisagée est une éventuelle transformation de la Société en SAS, qui fera l'objet d'une consultation spécifique des représentants du personnel.

La Direction précise que la réalisation de l'opération demeure soumise à l'accomplissement des différentes étapes, autorisations, décisions et procédures applicables, notamment au regard de la réglementation boursière et du contrôle des autorités compétentes, le cas échéant.

Le Président rappelle que la présente consultation porte, dans le champ de compétence du Comité, sur les conséquences du projet pour l'entreprise et les salariés.

Les documents nécessaires à l'information du Comité sont présentés aux membres du CSE à l'occasion de la réunion.

5. QUESTIONS ET ÉCHANGES AVEC LES MEMBRES DU CSE

Les membres du Comité Social et Économique procèdent à un échange avec la Direction et posent différentes questions relatives au projet.

Les échanges portent notamment sur :

- les raisons et objectifs du projet ;
- les perspectives de développement de la Société à l'issue de l'opération ;
- la stratégie de la Société et du Groupe ;
- les conséquences éventuelles sur l'organisation de l'entreprise ;
- les perspectives concernant les activités et les effectifs ;
- les conséquences éventuelles pour les salariés ;
- les conditions de travail et l'organisation du travail ;
- le calendrier prévisionnel de l'opération ;
- les différentes étapes restant à accomplir.

La Direction répond aux questions posées et apporte les précisions demandées.

Les réponses apportées et les échanges intervenus au cours de la réunion sont consignés au présent procès-verbal dans les conditions habituelles d'établissement des procès-verbaux du Comité.

À l'issue de ces échanges, les membres du Comité indiquent avoir pu prendre connaissance des informations communiquées et avoir été en mesure de faire valoir leurs observations et demandes de précisions.

6. CONSULTATION DU CSE ET AVIS DU COMITÉ

À l'issue de la présentation du projet, des informations communiquées et des échanges intervenus, le Président invite les membres titulaires du Comité Social et Économique à se prononcer sur le projet présenté.

Il est procédé à un vote portant sur la question suivante :

« Le Comité Social et Économique, après avoir pris connaissance des informations communiquées par la Direction, entendu les réponses apportées à ses questions et procédé aux échanges nécessaires, émet-il un avis favorable au projet de sortie de cote présenté par la Direction, ainsi qu'aux conséquences de ce projet pour l'entreprise et les salariés telles qu'elles lui ont été présentées ? »

Résultat du vote :

Nombre de membres présents et ayant voix délibérative : 5

- Votes favorables : 5
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 0
- Bulletins nuls / votes non exprimés : 0

Le Président ne prend pas part au vote.

7. AVIS DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Au vu des informations qui lui ont été communiquées, des documents mis à sa disposition, des réponses apportées par la Direction et des échanges intervenus au cours de la réunion, le Comité Social et Économique émet un avis favorable au projet de sortie de cote présenté par la Direction et aux conséquences de ce projet pour l'entreprise et les salariés telles qu'elles lui ont été présentées dans le cadre de la présente consultation.

Le Comité précise que cet avis est rendu sur la base des informations et éléments communiqués au Comité dans le cadre de la présente procédure d'information-consultation et au regard des conséquences du projet relevant de son champ de consultation.

Cet avis ne vaut ni approbation ni validation par le Comité des opérations, actes, décisions, modalités financières ou procédures relevant de la compétence des organes sociaux de la Société, des actionnaires ou des autorités compétentes.

Le CSE prend acte de ce que la poursuite et la réalisation de l'opération demeurent soumises à l'accomplissement des procédures et conditions applicables.

8. CLÔTURE DE LA CONSULTATION

À l'issue du vote, le Président prend acte de l'avis favorable rendu par le Comité Social et Économique.

La Direction remercie les membres du Comité pour les échanges intervenus dans le cadre de cette consultation.

Il est rappelé que les prochaines étapes du projet seront communiquées au Comité et aux salariés conformément aux dispositions applicables et au calendrier de l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h.

Fait aux Ulis, le 21 septembre 2026.

Le Président du CSE

Nom : Thomas MOREAUX

Signature :



Le Secrétaire du CSE

Nom : Sandrine LACOMBE

Signature :

